REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2277

Convention de mise à disposition de deux agents de la Ville au service taxis à la Métropole.

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur: M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE: 13 JUILLET 2016

PRESIDENT: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

<u>ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS</u>: M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES:

2016/2277 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE AU SERVICE TAXIS A LA METROPOLE. (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin d'assurer l'ensemble des missions en lien avec la profession de taxi et notamment les attributions relevant de l'exercice du pouvoir de police spéciale relatif à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, transféré au Président de la Métropole par la loi MAPTAM, il est créé à la Métropole un service taxis à part entière, rattaché directement à la direction de la Voirie.

Le service comprendra 6 postes.

Dans ce cadre, un agent de catégorie C de la Ville de Lyon sera muté et il est proposé que deux autres agents de catégorie C soient mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'accueil pour l'un et d'assistant de gestion administrative pour l'autre, pour la totalité de leur temps de travail. C'est l'objet de ce projet de délibération.

Cette mise à disposition, régie par les articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, nécessite la signature d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole prévoyant, notamment, le remboursement par la Métropole de la rémunération et des cotisations liées à l'activité que les agents réaliseront au sein de ses services.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu ladite convention;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

- 1. La convention de mise à disposition auprès de la Métropole de Lyon à hauteur de 100 % du temps de travail, de deux agents titulaires de catégorie C (postes 37552 et 3769) pour exercer les fonctions d'assistant chef de service et de chargé d'accueil, est approuvée.
 - 2. La mise à disposition est conclue à titre onéreux.
 - 3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4. La recette correspondante sera inscrite au budget de l'année cours comme suit : nature comptable 70 848 chapitre 020.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE